

KARATE CLUB DU VAL GELON 73110 LA ROCHETTE

REGLEMENT INTERIEUR N° 2120914

Article 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur, modifiable en cours de saison, vient en complément des statuts afin de préciser certains points techniques et moraux. Il est en harmonie avec le règlement intérieur de la F.F.K.D.A à laquelle le Karaté Club Val Gelon est affilié.

Les membres élus du Bureau font respecter les statuts, le règlement intérieur et gèrent l'organisation du Karaté Club Val Gelon.

Le Bureau est constitué du Président, Vice-Président, Secrétaire, Trésorière et de la Trésorière Adjointe.

Article 2 : LE RESPECT

La pratique des Arts Martiaux implique le respect de certaines règles morales, de comportement et d'attitude dans le Dojo envers les professeurs et les partenaires.

Le Karatéka doit respecter le Dojo (lieu d'entraînement) ainsi que ses annexes.

Il doit saluer le Tatami en y pénétrant et en sortant.

Il doit obligatoirement utiliser les vestiaires pour se changer dans le calme et ne rien y laisser.

Au début et à la fin de chaque entraînement, un salut collectif est exécuté. Les commandements de ce salut sont donnés par le professeur ou par l'élève le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Si un pratiquant arrive en retard, il attend que le professeur l'invite à participer à l'entraînement : il salue alors le professeur. Sur le Tatami, le silence est de rigueur.

Avant ou après le cours, il faut éviter de parler trop fort pour ne pas gêner le déroulement des autres cours.

Article 3 : HYGIENE CORPORELLE

Tout Karatéka doit avoir une hygiène corporelle irréprochable. La tenue d'entraînement est un **KIMONO blanc (+ un tricot de peau blanc pour les féminines et éventuellement les garçons)**. Cette tenue doit être propre et non déchirée.

- Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts,
- Les mains et pieds lavés,
- Les bijoux, montres, bagues et autres sont **strictement interdits**,
- Le chewing-gum et autres bonbons sont interdits,
- Les cheveux longs doivent être attachés (élastique ou « chouchou » recommandés).

Tout manquement d'hygiène peut entraîner l'exclusion temporaire du Karatéka sans aucune indemnité et /ou remboursement de la cotisation et de la Licence.

Article 4 : PASSAGES DE GRADES – COMPETITIONS – STAGE ET DEPLACEMENTS - FORMATIONS

L'acquisition du passeport est impérative pour les compétiteurs et les candidats à la ceinture noire.

Elle est recommandée aux adultes.

La date et le lieu des examens de grades jusqu'à la ceinture marron incluse sont fixés par le professeur ayant le D.I.F seul habilité à décerner un grade dans l'association Karaté Club Val Gelon, dans la limite imposée par la FFKDA.

Les candidats préparatoires à l'examen de toutes les ceintures sont proposés par le professeur ayant le D.I.F. Le passage de la ceinture noire est fixé par le calendrier de la Ligue Rhône-Alpes de Karaté et le coût est à la charge du candidat.

Les déplacements aux lieux des compétitions ou des stages ou des passages de Dan sont à la charge des membres ou / et sous la responsabilité des parents ou tuteurs des mineurs ainsi que pendant le déroulement de la manifestation.

Les coûts et les déplacements aux formations aux différents brevets, certificats d'aptitude etc sont à la charge du membre candidat.

Article 5 : PROTECTIONS OBLIGATOIRES POUR LA PRATIQUE DES COMBATS

Il est demandé aux pratiquants (masculins) de porter une coquille de protection des parties génitales.

Il est demandé aux pratiquantes (féminines) de porter des coquilles ou plastrons spécifiques.

Il est demandé à tous, de porter un protège-dents.

Pour les porteurs de lunettes, lentilles de contact et / ou autres appareils : le Karaté Club du Val Gelon décline toute responsabilité en cas d'accident corporel et /ou matériel qui pourrait survenir aux pratiquants.

Article 6 : AUTOUR DU TATAMI

Afin de préserver l'hygiène du Tatami (et des vestiaires) et d'éviter les accidents / vols : les sacs, bouteilles d'eau en plastique etc... seront correctement installés dans les tribunes du Dojo. Il y est strictement interdit de manger.

Le Club décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 7 : EXCLUSION DE L'ASSOCIATION

La qualité d'adhérent se perd par : démission, décès ou exclusion par le Bureau pour les raisons suivantes :

- Non paiement de la cotisation,
- Non respect du règlement intérieur,
- Préjudice moral ou physique volontaire à autrui,
- Motif grave à l'appréciation du Bureau.

Pour tout motif grave, de non respect ou une mauvaise attitude en rapport avec l'Art Martial, les professeurs sont seuls compétents pour juger. Ils en informent le Bureau qui exécute sa décision.

La décision sera notifiée par écrit à l'intéressé et ses civilement responsables dans les huit jours. Toute exclusion définitive ne fera pas l'objet d'une indemnité et /ou d'un remboursement de la cotisation et de la Licence.

Règlement intérieur Karaté Club du Val Gelon n°2120914

Article 8 : ENSEIGNEMENT

Seul un professeur diplômé (DAF diplômé d'animateur fédéral, DIF diplômé d'instructeur fédéral ou B.E brevet d'état) peut diriger les entraînements. A ce jour le club possède un enseignant principal monsieur Fabrice TIPHINEAUD (DIF) ainsi que deux autres enseignants, monsieur Éric PORSCH (DIF) et Monsieur Christian OMER (DAF).

Une réunion mensuelle du bureau et des enseignants sera mise en place permettant d'orienter les animations du Club.

Aucun cours pendant les vacances scolaires.

Le professeur principal et/ou le Président se réservent le droit d'annuler un ou des cours en cas d'empêchement personnel ou pour motif grave nuisant au bon fonctionnement de l'association ou à sa moralité.

Article 9 : FORMALITES D'INSCRIPTION

- Un **certificat médical** portant la mention « *Apte à la pratique du sport de combat et Arts Martiaux* » + pour les compétiteurs « *Apte à la compétition* », est **obligatoire** au début de chaque saison. Il sera **exigé dès la première séance**. Pour être valable, il doit :
 - a. Etre daté à partir au plus tôt 60 jours avant le début de la saison,
 - b. Porter la mention ci-dessus citée,
 - c. Porter le cachet du médecin,
 - d. Etre signé par le médecin.

Les adhérents possédant un passeport sportif doivent obligatoirement y faire figurer le certificat médical du médecin sur les pages prévues à cet effet. Pour les autres, le certificat médical du médecin sera classé dans le dossier de l'adhérent.

- Une autorisation parentale / tuteurs est obligatoire pour l'inscription des mineurs,
- Une autorisation de diffusion de l'image est obligatoire pour tous.
- Un accusé réception du présent règlement est obligatoire pour tous.
- La cotisation annuelle doit être réglée à l'inscription (échelonnement possible),
- La cotisation est non remboursable en cas d'abandon en cours de saison,
- La licence FFKDA est obligatoire : elle n'est pas comprise dans la cotisation annuelle,
- La signature des parents ou du représentant légal est obligatoire pour les adhérents mineurs.

Les demandes d'inscription ne deviendront effectives qu'après la remise du dossier d'inscription complet et l'accord du Bureau de l'association Karaté Club Val Gelon.

Article 10 : COMPORTEMENT EXTERIEUR

L'attitude de respect et de courtoisie ne doit pas cesser après les entraînements. Le comportement du Karatéka à l'extérieur du Dojo doit être en accord avec les principes et vertus qui lui sont enseignés par ses professeurs.

Dans ses propos et dans son attitude, le licencié devra manifester la plus grande courtoisie. Si ce comportement extérieur pouvait donner lieu à des critiques de la part d'autrui pouvant rejaillir de manière négative sur le Karaté Club Val Gelon ou ses membres (exemple : coups et blessures volontaires...), le Bureau pourrait être amené à prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive sans faire l'objet d'une indemnité et /ou d'un remboursement de la cotisation et de la Licence.

Article 11 RESPONSABILITE DES PARENTS / TUTEURS

Les parents doivent impérativement **vérifier la présence d'un responsable de l'Association lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils confient leur enfant**. Déposer son enfant devant la salle de sport sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'Association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des dirigeants et professeurs.

Les parents ou tuteurs doivent confier à un responsable de l'association leur enfant 10 minutes avant le début du cours. Ils doivent venir le chercher au Dojo dès la fin des cours.

Si les parents / tuteurs n'autorisent pas, de façon permanente, leur enfant à quitter seul le Dojo, ils devront le préciser par écrit lors de l'inscription. En cas d'autorisation ponctuelle, le préciser, par écrit ou verbalement, aux professeurs. Le Karaté Club du Val Gelon ne sera pas tenu responsable de l'enfant avant et après les séances d'entraînements.

La présence des parents est possible dans les tribunes pendant les cours sous réserve de ne pas intervenir et de rester discrets.

Les mineurs accompagnants et non adhérents ne sont pas autorisés seuls dans le dojo ; il leur est interdit de monter sur le tapis avant, pendant ou après les cours.

Le professeur se réserve le droit de cesser d'autoriser la présence des familles dans les tribunes à tout moment.

Le Président,

Christian OMER

La Rochette, le 01/09/2019